

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 mars 2026 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 mars 2026 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 29 membres sur les 32 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, une personne a rejoint l'instance et une autre l'a quittée.

Décision n°CA20260308

Vu le code de l'éducation, notamment aux articles L123-2, 712-3 et suivants;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Cadrage cartes cadeaux à Grenoble INP - UGA

Le Conseil d'administration approuve la mise en place d'une politique d'achat liée aux prestations offertes « cadeaux », à destination des élèves et des élèves stagiaires.

L'Institut polytechnique de Grenoble et ses entités peuvent ainsi offrir un prix aux élèves et aux élèves stagiaires sous la forme de cartes cadeaux, pour un montant allant jusqu'à 100€ par personne :

- dans le cadre :
 - d'un concours
 - pour les élèves stagiaires, en raison d'un investissement particulier au sein de l'établissement.
- A hauteur de :
 - 800€ par an pour les composantes de formation
 - 1 000€ par an pour la Direction relations entreprise, formation, vie étudiante (DREFE) et la Direction relations internationales (DRI).

Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 30
Nombre de votants : 30
Nombre d'abstentions : 6
Total des suffrages exprimés : 24

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 24

X à l'unanimité des suffrages exprimés
□ à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.